VILLE DE CHAMPS-SUR-MARNE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE
N°ST-2025-220

DEPARTEMENT
Seine-et-Marne
CANTON
Champs-sur-Marne
COMMUNE
Champs-sur-Marne

Services Techniques
Réf. : TN/JPF/ST/MG

OBJET : MANIFESTATION CYCLISTE PASSANT PAR LA D51, AVENUES FORESTIERE, VICTOR HUGO, RUES DE PARIS, GALILEE, ALLEE DE LA PERRUCHE ET BOULEVARD NEWTON

Le Maire de Champs-sur-Marne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2212-2 et L.2213-1,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8 et R.411-25,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'Arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière, arrêté du 22 octobre 1963 modifié,

VU la demande de l'association PLESSIS TREVISE CYCLISTE, en date du 10 juin 2025, pour l'organisation d'une randonnée VTT, le dimanche 05 octobre 2025,

CONSIDERANT que dans le cadre de ses pouvoirs de police, le Maire est chargé du bon ordre, la sécurité, la tranquillité et la salubrité publiques ainsi que de la circulation et du stationnement,

CONSIDERANT que l'organisation de la manifestation cycliste VTT à travers les rues citées ci-dessus, la circulation et le stationnement doivent être règlementés afin d'assurer la sécurité des usagers et participants,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le 05 octobre 2025, de 08h00 à 18h00, l'association PLESSIS TREVISE CYCLISTE est autorisée à organiser une randonnée cycliste passant par la D51, l'avenue de la Forestière, la rue de Paris, l'avenue Victor Hugo, l'allée de la Perruche, boulevard Newton et la rue Galilée.

- La circulation automobile sera ralentie et interrompue lors du passage de la randonnée aux intersections avec les voies précitées.
- La sécurité de la traversée des différents carrefours et de l'ensemble de la randonnée cycliste sera assurée par des signaleurs de parcours ;

ARTICLE 2 : La sécurité des participants sera assurée par les organisateurs et sera placée sous leur responsabilité. Toutes les mesures doivent être prises pour respecter la sécurité publique ;

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière sera mise en place 48h00 avant par l'association PLESSIS TREVISE CYCLISTE, et maintenue de manière opérationnelle pendant toute la durée de l'intervention et devra en apporter la preuve a la commune ;

ARTICLE 4 : Le présent arrêté n'est opposable aux usagers qu'une fois la mise en place de la signalisation réglementaire prévue par l'arrêté interministériel en vigueur ;

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent Arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur, notamment tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R.417-10 du Code de la Route ;

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera inscrit au Registre des Arrêtés, et dont l'ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de Police de Torcy,
- Monsieur l'Officier Commandant du Centre d'Intervention de Lognes,
- L'association PLESSIS TREVISE CYCLISTE,
- RATP,
- Transdev,
- Service Citoyenneté,

Fait à Champs-sur-Marne, le 14 août 2025

Le Maire certifie que le présent extrait conforme au Registre des Arrêtés, dispensé de transmission au représentant de l'Etat, a été publié le : 19/08/2025

qu'il est donc exécutoire à compter de cette date.

Le Maire,

Maud TALLET

Le Maire,

Maud TALLET

Le présent acte administratif peut être contesté par voie de recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et/ou de sa publication ou notification.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique télé-recours citoyen accessible sur le site internet www.telerecours.fr